

Tarifs et conditions générales de vente

Les tarifs de nos stages ouverts à tous

• Pour les stages de formation au Théâtre de l'Opprimé

Lorsque le stage est pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle – par votre employeur ou votre OPCO (opérateur de compétences, qui succède aux anciens OPCA) – ou par Pôle emploi, le coût est de 1 200 € pour les stages de cinq jours, 600 € pour un stage de trois jours. Si vous êtes hors champ de la formation professionnelle (« temps libre »), le tarif est de 400 € pour un stage de cinq jours, 200 € pour un stage de trois jours.

Si vous êtes aux minimas sociaux, [contactez-nous](#) : l'argent ne doit pas être un obstacle à votre participation.

• Les tarifs de nos formations adaptées (commanditées par un employeur)

Le tarif de base est de 500 € par comédien et par jour. Nos formations étant généralement assurées par deux professionnels de la Cie, le prix se monte en principe à 1000 € la journée de formation (plus frais SNCF, repas et hébergement lorsqu'il y a lieu). Mais le tarif final doit faire l'objet d'un devis de la compagnie, signé par le commanditaire.

Les conditions générales de vente pour les stages

Le premier contact et les demandes d'information sur un stage se font auprès d'Asmahàn Bauchet : stage@compagnie-naje.fr ou 06 79 64 28 79.

L'inscription à un stage de formation au Théâtre de l'Opprimé se fait ensuite en remplissant et en nous adressant le [formulaire d'inscription](#).

Si le stage est pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle, une convention est systématiquement établie et signée par les deux parties (NAJE et financeur) : ce document mentionne le titre, la date, la durée, le lieu et le coût de la formation. Il constitue un document contractuel qui engage les deux parties.

Si le stage n'est pas pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle, un contrat entre NAJE et le stagiaire sera établi conformément aux obligations du code de la consommation.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

30 % du prix de ce stage sont dus au plus tard 15 jours après la signature du contrat par chèque (débité 15 jours après la signature de ce contrat) ou par virement.

Le solde est à devoir au maximum au dernier jour du stage.

Une facture finale est remise en fin de stage à chaque participant-e finançant lui/elle-même sa formation et doit en principe être acquittée le jour-même.

Si le stage est pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle, une facture est envoyée à l'organisme financeur à la fin du stage. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

MODALITÉS D'ANNULATION

Le financeur ou le stagiaire a quinze jours pour se rétracter une fois la convention ou le contrat signé.

Passé ce délai, toute annulation (sauf cas de force majeure, tel que précisé par la loi) donnera lieu :

– au paiement du tiers du prix de la formation (prévu dans la convention ou le contrat) si l'annulation intervient au moins un mois avant le début du stage ;

– au paiement de la moitié du prix de la formation (prévu dans la convention ou le contrat) si l'annulation intervient entre deux semaines et un mois avant le début du stage ;

– au paiement de la totalité du prix de la formation si cette annulation intervient dans les deux semaines avant le début du stage.

Si l'annulation intervient du fait de NAJE ou en cas de force majeure, il sera d'abord proposé au stagiaire un report du stage à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible du fait de lui-même ou de son employeur, le remboursement des sommes déjà versées sera réalisé sous trente jours.

Les conditions générales de vente pour nos formations adaptées

Après un premier contact destiné à définir précisément les objectifs et le contenu de la formation, la structure commanditaire reçoit de la Cie un devis-proposition (ou une convention) résumant ces

objectifs et ce contenu, et donnant le coût total de l'intervention. La signature par le commanditaire de ce devis-proposition (ou de la convention) et son envoi à NAJE valent acceptation du contrat.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

A la fin du dernier jour de la formation, la structure commanditaire reçoit par mail une facture correspondant à l'intégralité du coût de la formation. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

Selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée en cas de retard de paiement.

MODALITÉS D'ANNULATION

Toute annulation de la formation (sauf cas de force majeure, tel que précisé par la loi) donnera lieu :

- au paiement du tiers du prix prévu dans la convention si l'annulation intervient au moins un mois avant le début de la formation ;
- au paiement de la moitié du prix prévu dans la convention si l'annulation intervient entre deux semaines et un mois avant le début de la formation ;
- au paiement de la totalité du prix prévu dans la convention si cette annulation intervient dans les deux semaines avant le début de la formation.

Si l'annulation intervient du fait de NAJE ou en cas de force majeure, il sera d'abord proposé à la structure commanditaire un report de la formation à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, aucun paiement ne sera réclamé par NAJE au commanditaire.